

CE DO Centre-Est du 07 juillet 2016

L'essentiel à retenir

ordres contradictoires non reconnaissance communications cachées demandes autoritaires absence de transparence absence de suivi véritable déplacement du poste de travail ordres en rafale refus de congés ordres de dernière minute modification des horaires de travail changement d'horaires de travail dénigrement déplacement de responsabilité focalisation sur les résultats volonté de nuire accaparement du succès demandes mal motivées absence d'empathieutilisation de documents non actualisés menaces situations bloquées critiques deguisees froideur mise sous pression refus d'entretien flou dans les réponses lettres d'avertissement absence d'aide réelle absence de réunions

En déclaration préalable, la CFE-CGC est revenue sur la demande de renvoi, devant le tribunal correctionnel, des anciens dirigeants d'Orange, Mrs Lombard, Wennes et Barberot, ainsi que 4 autres personnes, pour harcèlement moral ou complicité, délit défini par l'article 222-33-2 du code pénal - rédigé comme suit dans sa version en vigueur au moment des faits « Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende. » La mise en place des plans NEXT et ACT a mis sous une pression sans précédent 120 000 personnes, qui s'est traduite par plusieurs dizaines de suicides, dont plusieurs sur le lieu de travail, et des milliers de collaborateurs atteints de troubles liés à la dépression ou à l'anxiété, dont ils ne se remettront peut-être jamais. Fin 2008, 22 450 personnes avaient quitté l'entreprise, et 14 000 avaient changé de métier, dans une violence inouïe.

Comment définir le déni de dirigeants qui ont refusé de voir et d'entendre les nombreux signaux d'alerte transmis par les représentants du personnel, les organisations syndicales, les médecins du travail et les inspecteurs du travail, tandis le Code du travail leur imposait de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés? La seule lecture possible est qu'ils ont délibérément mis en danger la vie des collaborateurs dans le seul but de parvenir à respecter leurs objectifs de diminution massive des effectifs de l'entreprise. Nous sommes aujourd'hui au regret de constater que **cette dimension du drame n'est pas retenue par le Procureur de la République**. Les pièces de la procédure pénale ne permettent pourtant pas de se limiter à la seule qualification de harcèlement moral, terriblement réductrice, alors que la démonstration est clairement faite d'un mépris délibéré qui a mis en danger la vie des personnels aux seules fins de respecter des objectifs de compression salariale et d'augmentation corrélative des bénéfices destinés à satisfaire les actionnaires, dont l'État.

Alors que le contexte économique difficile dans lequel nous vivons peut conduire à de nouvelles outrances, il est nécessaire de rappeler clairement que les méthodes qui ont été mises en œuvre à France Télécom sont non seulement dangereuses, évidemment improductives, mais encore strictement hors la loi...

Situation comparée Femmes/Hommes Rapport 2015

Pour la CFE-CGC, il est apparu que l'égalité Femmes/Hommes n'a guère évolué dans notre DO en 2015, avec un taux de féminisation à 37,66%, soit + 0,1%, stable sur les différents domaines métier avec une forte représentation des femmes dans les domaines clients et support. La féminisation du CODIR (2/3 -1/3 sur 15), est en corrélation avec le reste de la population Orange. Pour rappel, il y a peu de temps, il y avait des CODIR d'unité dans lesquels aucune femme n'était représentée.

Le point noir reste et restera longtemps sans doute le peu de féminisation dans le domaine «Technique/Réseaux ».

On note pourtant qu'en 2015, le taux de féminisation des recrutements externes a augmenté de 8,98 points, il atteint presque 30%. En 2015, 56% des recrutements ont concerné le domaine réseaux, 36% le domaine client. Cette augmentation est portée par le domaine réseaux (15 femmes recrutées dans ce domaine versus 3 en 2014).

A noter, une baisse de ce taux dans le domaine clients

Au final, la CFE-CGC a noté les efforts faits par l'entreprise, exemple de la « classe de filles » à Andrézieux-Bouthéon, mais avec des résultats limités, a demandé une vigilance sur le respect de l'équilibre vie privée / vie professionnelle, sur les demandes d'aménagement du temps de travail sur la base d'un

temps plein, a rappelé aussi la question d'un apport financier s'agissant des crèches.

Vote: Pour CFDT, abstentions CFE-CGC et FO, contre CGT et SUD.

Rapport 2015 sur les travailleurs handicapés

La CFE-CGC s'est félicitée qu'Orange se soit enfin mise en conformité avec la loi avec, s'agissant de l'emploi des travailleurs handicapés, un taux de **6,49%** (5,81% l'année précédente). Nous avons posé la question de « l'amende » payée les années précédentes lorsque l'obligation de 6% n'était pas respectée, (la Direction n'a pas su répondre, en fait il semblerait que les sommes versées par la fondation Orange, par exemple pour la lutte contre l'autisme, soient venues en déduction de la pénalité).

- Forte baisse du secteur protégé (entretien des espaces verts, etc.), divisé presque de moitié en un an (de 975 à 502 K€) : la Direction a répondu qu'il s'agit d'une ligne budgétaire de l'UGI, alimentée différemment en 2015, qui sera réintégrée en 2016.
- près de la moitié des salariés handicapés a plus de 50 ans (177/404), dont 37 qui ont plus de 60 ans 28 salariés sont entrés dans le dispositif TPSH en 2015. A notre question concernant l'aménagement des postes et du temps de travail pour ceux dont « le handicap de l'âge » viendrait s'ajouter au handicap (à moins que l'âge ne soit en soi cause ou constitutif du handicap), la Direction a répondu que les salariés en TPSH sont comptabilisés alors que, pour certains, ils ne sont plus sur le lieu de travail... qu'ils bénéficient à minima d'une visite médicale/an et d'une adaptation du poste de travail.

VOTE: CGT et SUD Contre, CFE-CGC, FO et CFDT s'abstiennent.

Déménagement délégation Centre Est à V. Merle

Rapprochement avec les équipes de la DO Centre Est - 35 postes de travail sur 490 m2 - coût estimé du projet (travaux et mobiliers) = 200 000€.

Il s'agit d'un projet riche, bien pensé, par rapport auquel la CFE-CGC aurait pu voter POUR si on avait eu des assurances s'agissant de la pérennité du bâtiment Vivier Merle.

En fait, les assurances nous les avons eues, mais dans l'autre sens, à savoir que Vivier Merle ne fait pas partie du projet LYON 2020. En résumé : un beau projet, mais beaucoup d'argent dépensé pour une durée de seulement 3-4 ans.

VOTE = 13 abstentions, Sud ne prend pas part au vote

Directeur du CE

Lors du référé aux Prudhommes du 6 juillet concernant la restitution par le Directeur des heures supplémentaires

considérées comme indûment perçues, le jugement a été mis en délibéré pour le 27 juillet 2016.

Les élus du CE (sauf CGT qui n'a pas pris part au vote), dans la continuité du mandat précédemment donné sur cette affaire, ont mandaté le Bureau pour faire appel en fonction du résultat du référé.

Déménagement UI Alpes à FONTAINE



La CFE-CGC a posé la question de Plazza, site sur lequel toutes les informations concernant ce projet sont en ligne, ce qui sous tend de fait une obligation de s'inscrire à la communauté Plazza pour ceux qui sont concernés; la Direction s'est voulant rassurante en indiquant que toutes les informations sont et seront disponibles en dehors de Plazza.

S'agissant du magasin, lequel sera démonté d'Andrézieux-Bouthéon, nous n'avons pas bien compris s'il serait tempéré ou climatisé, puisque dans une fourchette de 15 à 30° - ce qui est beaucoup pour une climatisation, même s'il ne s'agit pas de postes de travail sédentaires.

A aussi été évoquée la situation particulière d'un magasinier, qui verra son temps de trajet augmenté de 30 mn (qui se rajouteront à ses 45 mn actuelles, information donnée en séance).

VOTE

3 abstentions CFE-CGC et CFDT, 12 Contre FO, CGT et SUD

Mise en œuvre stratégie FTTH

Une des questions (de fond, si, si...) que pose la CFE-CGC est celle de la maintenance du réseau FTTH, lequel serait beaucoup plus fiable que le réseau cuivre – avec un ratio de pannes de 1 pour 5 – la Direction répond que le réseau FTTH monte en régime de croisière (14% de taux de pannes/an en réseau cuivre, 10% sur FTTH, avec souvent des pannes concernant la partie terminale – c'est à dire la box).

A terme, il est annoncé que le réseau FTTH sera 2 à 3 fois moins sujet à des pannes que le réseau cuivre.

Donc nécessitera corrélativement moins de techniciens pour la maintenance...

Prochain CE 24 et 25 aout 2016

Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur www.cfecgc-orange.org

Vos correspondants CFE-CGC

Noël FAYEAUX – 06 70 03 56 80 Jean-Pierre TESTI - 06 07 82 82 86 Djamila BOCK – 06 73 19 31 74 Gwen POULAIN – 06 80 23 06 58 Version électronique avec liens actifs www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement à nos publications bit.ly/abtCFE-CGC

